

# Lire un DTA

## Dossier Technique Amiante

Décembre 2024

**Important : Ne commencez pas par lire les conclusions ! Commencez par le début !**

**Les premières choses à regarder :**

la <b>date</b>	Si le DTA a été réalisé avant décembre 2012, il est caduc, alors... (Décret 2011-629 art. 2)	...il faut qu'il soit refait !
le nom de l'entreprise qui a réalisé le DTA et le <b>certificat</b>	Le certificat doit comprendre l'habilitation à réaliser un DTA (avec mention établissement recevant du public), sinon ...	
la liste des <b>locaux visités</b>	Cette liste doit être exhaustive (y compris les locaux qui sont fermés à clés, ou accessible par nacelle), sinon ... (Arrêté 12/12/2012 art.3)	
→ mais cela ne vous empêche pas de passer à l'étape suivante		

Ensuite, il est nécessaire d'identifier la démarche de l'opérateur de repérage dans un souci d'exhaustivité.

Prenez le DTA dans une main, et déplacez-vous dans l'établissement pour trouver les lieux qui sont évoqués et comparez la réalité avec ce qui est écrit, même si les lieux ne sont pas toujours clairement identifiés. Prenez des photos.

Tous les DTA ne se ressemblent pas : certains sont organisés par lieux, d'autres par listes de matériaux.

**Il existe plusieurs types de matériaux, classées en trois listes :**

- **liste A** : les plus susceptibles de se dégrader, et qui libèrent des fibres d'amiante du seul fait de leur vieillissement (flocages, calorifugeages, faux-plafonds). ATTENTION, il faut soulever les dalles de faux-plafonds pour visualiser la présence ou l'absence de flocages au-dessus qui peuvent être amiantés (dans le plenum) et doivent être analysés !
- **liste B** : matériaux accessibles susceptibles de libérer des fibres d'amiantes s'il sont dégradés (dalles de sol, conduits, canalisations, plâtres, extérieurs, ...)
- **liste C** : ce sont des matériaux non apparents (exemple : colle de dalles). Ils doivent être pris en compte en cas de travaux et s'ils deviennent apparents. Dans ce dernier cas, il faut les signaler afin que des actions correctives soient mises en place.



**Dégradation/vieillissement** : lors de la rédaction du DTA, l'opérateur donne un avis sur l'état de détérioration des Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA). Cela permet de définir un niveau d'intervention pour la hiérarchie.

Pour les matériaux de la liste A, l'évaluation distingue 3 états.

SCORE	ÉTAT	COMMENTAIRES
Score 1	Bon état	Une surveillance visuelle doit être effectuée tous les 3 ans au maximum. Cette surveillance périodique est nécessaire car le matériau peut se dégrader au cours du temps.
Score 2	Intermédiaire	Des mesures d'empoussièrement doivent être réalisées. Si le niveau mesuré est supérieur à 5 fibres/L dans l'air, des travaux doivent être engagés.
Score 3	Dégradé	Des mesures conservatoires doivent être mises en œuvre sans délai afin d'assurer un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres/L dans l'air. Le préfet du département doit être informé. Des travaux de retrait ou confinement des matériaux amiantés doivent être entrepris et achevés dans les 36 mois à partir de la date de réception du diagnostic.

Pour les matériaux de la liste B, l'évaluation distingue également 3 états.

ÉTAT	COMMENTAIRES
EP      Évaluation périodique	Une surveillance visuelle doit être effectuée périodiquement.
AC 1    Action corrective 1 <sup>er</sup> niveau	Il faut remplacer ou recouvrir les seuls éléments dégradés.
AC 2    Action corrective 2 <sup>d</sup> niveau	Le matériau de l'ensemble d'une zone est largement dégradé. Il ne doit être soumis à aucune agression, ni dégradation. Condamnation de l'usage des locaux concernés.

Depuis la rédaction du DTA, les matériaux ont pu se dégrader. Il faut le signaler, redemander un DTA et faire mettre en œuvre les mesures correctives.

### Attention, en cas de travaux dans l'établissement, il faut exiger le Repérage Avant Travaux (RAT). Il doit être annexé au plan de prévention réalisé par l'employeur.

Le RAT est très important. Il est beaucoup plus précis que le DTA puisqu'il doit respecter un cahier des charges très strict avec des analyses obligatoires en laboratoire.

Les travaux recouvrent aussi bien le gros œuvre, la rénovation thermique, mais également les petits travaux (percer un mur, nettoyer un tag sur un mur ...).

Vous pouvez aussi faire vous-même l'opérateur de repérage, et compléter un tableau du type :

Lieu	Sol	Mur	Plafond